



Creance IONOS (RIVERTY)

Par HelpMzPlz4

Bonjour à tous,

Je sollicite vos conseils concernant une dette total de 115? chez Riverty (société de recouvrement) pour 6 mois (19.20? par mois).

J'ai fait quelques recherches de mon côté et voici ce que j'ai trouvé :

Riverty indique sur leur site qu'ils ne peuvent pas faire d'inscription au FICP
Les frais de procédure judiciaire pour le créancier seraient d'environ 66? (15? de dépôt + 30? d'émission de titre + 21? d'émoluments), ce qui leur laisserait un bénéfice très faible s'ils allaient en justice
Du coup, j'hésite sur la marche à suivre. Certains d'entre vous ont-ils déjà eu affaire à cette société ? Quelles ont été les conséquences si vous n'avez pas payé ?

Merci d'avance pour vos retours d'expérience

Par ESP

Bonjour

Cette société qui n'a pas une réputation d'arnaque.

Quelle est l'origine de cette dette ?

Ne pas payer, pour une somme relativement modique, vous exposera à une augmentation de votre dette (frais, intérêts etc...).

Par HelpMzPlz4

Bonjour,

Merci avant tout de votre réponse.

J'ai souscrit un contrat avec ionos qui est passé à 19.20? mensuel, n'ayant pas cette somme car Lycéen, je n'ai pas payé les deux dernier mois.

Le contrat est valide de septembre à février donc un coût total de 115? (une fois en février) et ils me réclament pour le 20 novembre déjà 38.40? pour le mois de septembre et octobre ensemble.

J'ai fait quelque recherche n'y connaissant rien et je me demande si je devrai faire une demande à l'amiable ou simplement ne pas payer car les frais serait plus élevés que les gains ou du moins l'emputerai pour l'entreprise.

Sur un autre forum on m'a dit ceci en cas de procédure judiciaire : "ces frais seront à votre charge en plus du principal et des intérêts."

Voici ce que dit IONOS concernant les paiements :

Relance

Après la date limite, vous recevrez un rappel par email et par courrier. Dans la lettre, nous vous rappelons la facture impayée. Cela a pour conséquence que vous ne pouvez pas passer d'autres commandes avec nous pour le moment.

Vous pouvez alors effectuer un virement du montant dû vers notre compte bancaire IONOS ou effectuer une nouvelle tentative de paiement.

Annnonce de la remise du dossier à une société de recouvrement

Si la facture n'est toujours pas réglée, nous vous envoyons une nouvelle relance par email et par courrier et nous vous informons du blocage de votre contrat. Nous vous informons également que nous allons transmettre le dossier de créance impayée à une société de recouvrement.

Remise du dossier à une société de recouvrement

Le cabinet de recouvrement prend contact avec vous par courrier. Vous êtes alors informé des solutions qui s'offrent à vous pour régler le litige directement avec la société de recouvrement.

Par ESP

Trouvez le moyen de régulariser et vous serez plus tranquille.